

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 001-116/14/BC

■ Attribution d'une subvention à l'association Voiture and Co et approbation d'une convention

DPMOD 14/11478/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a la volonté de promouvoir des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Cette initiative correspond aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Ville de Marseille qui favorise l'usage des « modes doux » de déplacements.

L'association Voiture & Co a été créée en 1998 pour promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité dans un souci du respect de l'environnement. Elle s'est développée dans toute la France et notamment à Marseille, en devenant la Maison des Transports, nouvellement nommée plateforme Bougez futé sur le site du campus de Luminy.

L'association développe depuis 2005 des services autour de la mobilité et des transports particulièrement en faveur des étudiants en partenariat avec tous les acteurs économiques et institutionnels.

Elle poursuit trois objectifs :

- fournir des informations accessibles à tout moment au plus bas coût,
- influencer les choix des voyageurs de façon à privilégier le transport collectif,
- encourager un processus intégré d'aménagement de l'espace et de planification des transports.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Au cours de l'année passée, 3 500 personnes ont été sensibilisées à de nouvelles pratiques de mobilité grâce à diverses actions : opération « Marseille comme un marseillais », semaine de la mobilité et de la sécurité routière, fête du vélo, semaine « Marseille accueille ses étudiants »...

Par ailleurs, dans le cadre des actions liées à la sécurité routière, 50 000 personnes ont été sensibilisées lors de différentes manifestations.

Lors du festival Marsatac, l'association a touché 5 000 festivaliers, dont 300 sont venus déposer les clés de leur véhicule et ont participé à un système de covoiturage.

En 2014, l'association Voiture & Co pérennise ses interventions et met en œuvre six actions principales :

- Mise en place d'un conseil en mobilité diurne et nocturne afin d'accompagner la personne vers un choix de mobilité adapté à ses contraintes et à son rythme de vie ;
- Mise à disposition de véhicules propres de jour et de nuit : la plateforme propose un service de location de vélos, de vélos à assistance électriques (VAE), de vélos pliables et de scooters électriques ;
- Mise en place d'un covoiturage de jour pour les usagers réalisant au quotidien un trajet au départ ou à destination des différents campus marseillais ;
- Marseille comme un marseillais : organisation de balades, à destination des étudiants et des enfants et publics présentant un handicap, réalisées en transport en commun sur Marseille afin de familiariser les nouveaux arrivants et les plus jeunes avec le réseau urbain ;
- Atelier de sensibilisation et de formation à la sécurité routière à vélo : initiation du public à la pratique du vélo et l'utilisation du vélo en libre-service ;
- Actions fûtées ! Il s'agit de sensibiliser les étudiants en amont des soirées sur la consommation d'alcool et de psychotropes. Plusieurs initiatives ont été également prises afin de réduire les risques liés à la consommation d'alcool (distribution d'éthylotests, covoiturage...).

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en apportant son appui à Voiture & Co dans une convention de partenariat permet de confirmer son intérêt pour la mise en place des modes doux, de pérenniser et développer les transports alternatifs à la voiture. Le montant de la subvention attribuée par Marseille Provence Métropole pour 2014, reste inchangé par rapport à l'année précédente : celle-ci s'élève à 10 000 euros.

La subvention accordée représente environ 5% du total des produits de l'association, dont le montant prévisionnel pour 2014 s'élève à 212 470 euros.

Il est précisé que d'autres financeurs apportent leur soutien à l'association : l'Union Européenne, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, l'Université et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Considérant

- Que Voiture & Co a la volonté de promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle, mais également de valoriser l'offre de transport existante en partenariat, il semble opportun de verser une subvention pour les deux actions sollicitées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Voiture & Co d'un montant de 10 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Voiture & Co.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports 2014 de la Communauté Urbaine : Nature 6574, Sous-Politique C210.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
au Transport – Mobilité durable
Stationnement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Robert ASSANTE

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER